

## > RÉGIME FISCAL DU DON :

### Pour le donataire :

Le montant des travaux engagés est admis en charges déductibles du revenu. Les dons perçus affectés à la restauration sont considérés comme une subvention.

### Pour le donateur :

Les personnes physiques bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 %, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

## Pour en savoir plus, contacter

**Ludivine HUBERT**

*Chargée de mission*

Tél. : 02 38 24 34 21

23 avenue de la Libération • 45000 ORLÉANS

**Maximilien PELLEREAU**

*Chargé de mission*

Tél. : 02 47 05 28 67

61 rue du Mûrier • 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## L'ADIL existe et vous offre un conseil gratuit grâce à la contribution financière de ses membres :

Les Conseils départementaux du Loiret et d'Eure-et-Loir  
et certaines collectivités locales  
Le Ministère chargé du Logement  
Les professionnels du logement,  
Les organismes de logements sociaux  
et Action Logement,  
Les établissements de crédit...  
Les organismes d'intérêt général :  
Caisses d'Allocations Familiales,  
Conseil Départemental d'Accès au Droit...  
Les représentants des usagers et des familles

## La diversité des membres de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir • Espace Conseil France Rénov' du Loiret est la garantie de son indépendance

Nous répondons à vos questions  
par téléphone ou en entretiens personnalisés  
(avec ou sans rendez-vous) du lundi au jeudi  
de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

*Pour connaître les jours, horaires  
et lieux des permanences,  
un seul numéro : 02 38 62 47 07*

**ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir •  
Espace Conseil France Rénov' du Loiret**

1 bis rue Saint Euverte • 45000 ORLÉANS

**Tél. : 02 38 62 47 07**

Fax : 02 38 77 08 10

[adil@adil45-28.org](mailto:adil@adil45-28.org)

[www.adil45-28.org](http://www.adil45-28.org)

**ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir •  
Espace Conseil France Rénov' du Loiret**

## AIDE FONDATION DU PATRIMOINE



Réalisation : Nicolas Gaultier - Illustration : Fotolia.com - Édition mars 2023

**adil** avec  
du Loiret et  
d'Eure-et-Loir

**France  
Rénov'**  
Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

**adil** avec  
du Loiret et  
d'Eure-et-Loir

**France  
Rénov'**  
Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

# AIDE FONDATION DU PATRIMOINE

## AIDE AU PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ

### > PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Comme prévu à l'article L. 143-2 du code du patrimoine, la Fondation du patrimoine peut délivrer un label à des immeubles d'intérêt patrimonial non protégés par l'État au titre des monuments historiques et appartenant à des propriétaires privés. Pour cela, il faut que la qualité du programme de travaux envisagé soit validée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (service déconcentré du ministère de la Culture).

### > QUELS TYPES D'IMMEUBLES ?

**Le label de la Fondation concerne les immeubles :**

- non habitables constituant le petit patrimoine de proximité : pigeonniers, lavoirs, fours à pain, chapelles, moulins, etc. ;
- OU caractéristiques du patrimoine rural (en principe situés dans des communes de moins de 2 000 habitants) : fermettes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc. ;
- OU situés en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

### > POUR QUELS TRAVAUX ?

L'attribution du label s'applique à des travaux de restauration extérieurs (toiture, façade, huisseries, etc.), non débutés au jour de l'octroi du label. Elle est conditionnée à l'obtention de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le programme de travaux envisagé.

Dans le cas d'immeubles non habitables, certains travaux intérieurs peuvent être éligibles si les propriétaires s'engagent à les rendre accessibles au public dans les conditions d'ouverture des monuments historiques.

### > LES AVANTAGES DU LABEL

- VOUS ÊTES IMPOSABLE

**Réduisez vos impôts et obtenez une aide financière**

Le label peut, sous conditions, permettre au propriétaire de déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de son impôt sur le revenu, comme prévu aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts :

Déduction fiscale au titre :

> du revenu global imposable :

- 50 % du montant des travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 1 % de subvention ;
- 100 % pour les travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 20 % de subventions.

> des revenus fonciers :

- 100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

- VOUS ÊTES NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE

**Obtenez une aide financière**

Une subvention représentant au moins 1 % du programme de travaux validé est accordée au propriétaire par la Fondation.

L'octroi de ce label peut rendre possible l'ouverture d'une campagne de dons sous l'égide de la Fondation du patrimoine ou d'une autre organisation autorisée, conformément aux dispositions de l'article L.143-2-1 du code du patrimoine. Les dons reçus de particuliers et d'entreprises sont alors éligibles aux réductions d'impôts prévues par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

À la fin des travaux, un contrôle de la conformité est effectué par un délégué de la Fondation du patrimoine ou le cas échéant par l'architecte des Bâtiments de France.

## AIDE AU PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### > PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Le projet fera l'objet d'une convention passée entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire du site, qui sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Culture.

Suite à la signature de cette convention, le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans pour réunir les dons des mécènes et effectuer ses travaux.

Il s'engage également à conserver l'immeuble pendant au moins 10 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Les parties intérieures mentionnées dans la convention sont obligatoirement ouvertes au public.

Les parties extérieures mentionnées dans la convention doivent être visibles de la voie publique.

La Fondation du patrimoine recueille les dons et les affecte au financement des travaux, déduction faite de frais de gestion prélevés sur le montant des dons. Les dons au titre de l'ISF (loi TEPA) sont exclus.

Aucun lien capitalistique ou familial ne doit exister entre le propriétaire et le mécène.

### > POUR QUI ?

Les personnes physiques et les personnes morales composées uniquement de personnes physiques (SCI,...). Les personnes morales doivent avoir pour seul objet la gestion ou la mise en location des sites dont elles sont propriétaires. Seuls les propriétaires d'immeubles réalisant à ce titre moins de 60 000 euros de recettes commerciales annuelles sont éligibles. Au-delà de ce seuil, l'éligibilité est soumise à certaines conditions.

### > TRAVAUX ÉLIGIBLES :

**Les travaux de conservation, de restauration et ou d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite d'immeubles ou de parties d'immeubles **totale**ment ou **partiellement classés ou inscrits**. Seules les parties d'immeubles ouvertes au public selon les conditions d'ouverture des monuments historiques ou visibles de la voie publique sont éligibles.

Les dons peuvent aussi **concerner la rénovation de parcs et de jardins**, ainsi que la restauration de **moblier classé ou inscrit**, exposé au public et attaché à perpétuelle demeure.

